



N° 09/2024/02

**L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi 5 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN.**

**- Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (9+4pouvoirs)

**- Présents :** Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, E MARCHAND, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET

**- Excusés :** Mesdames C MARCHAND (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN), DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), Monsieur SILVANO (pouvoir M CURTON)

**- Secrétaire de séance :** Madame MAYET

**- Date de la convocation :** 09/08/2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Menoux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R211-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Septembre donnant un avis favorable à l'approbation du PLU de Saint-Menoux,

Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de périmètre du droit de préemption urbain proposé, annexé à la présente délibération, correspondant aux zones U et AU du PLU de Saint-Menoux

Considérant la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 DEL20231120-128II, visant à exercer la compétence aménagement et urbanisme par l'intercommunalité ;

Considérant le courrier adressé par la Préfecture de l'Allier le 26 mars 2024 à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, confirmant l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

En vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de Saint-Menoux, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au périmètre de droit de préemption urbain tel qu'annexé, correspondant aux périmètres des zones U et AU du PLU ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes, compétente en matière de plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, pour prendre la délibération permettant la mise en place d'un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Menoux, selon le plan annexé.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Sylvie EDELIN  
Maire de Saint-Menoux